

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Marc Rouvier, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - C. PROUTEAU - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - D. SAUVADE - A. ZAKHARY

Absents représentés : Y. MICHEL par M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. IBARS - JC. ARAGON par L. GASC - M. PEREZ par G. REQUENA - W. BIGNON par D. CUPOLI - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - J. GROSSO par A. ZAKHARY

Absents : JD. POUSSIER - JF. MARY - C. BASTIDE

15. Convention d'entretien pour le platelage bois en traversée des Prés de Soupié entre le département de l'Hérault et la commune (Annexe 14)

Afin d'assurer la continuité des aménagements déjà réalisés dans le cadre de l'itinéraire cyclable Nord étang de Thau, le Département a réalisé un platelage en bois dans la traversée des prés du Soupié.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien du platelage bois (130 m) qui a été réalisé en partie sur le chemin rural dit « des Salans ».

La Département assume l'entretien de la totalité du linéaire du platelage bois y compris les 130 m réalisés sur le chemin rural dit « des Salans », à savoir :

- La totalité de la structure, des fondations, du platelage bois, chasse roues constituant le cheminement,
- Les potelets bois attenant au platelage bois,
- La boulonnerie et la visserie,
- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions départementales,
- Les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier du Département.

Il appartient au conseil municipal :

De valider les principes de la convention d'entretien pour le platelage bois en traversée des Près de Soupié entre le département de l'Hérault et la commune

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la signature de ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé du conseiller municipal

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Valide les principes de la convention d'entretien pour le platelage bois en traversée des Près de Soupié entre le département de l'Hérault et la commune

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour la signature de ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier

